LETTRE ADRESSEE AUX PARLEMENTAIRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

1ère partie de la 37ème session

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Ziya ACAR (Avocat)

Omer ASLAN (Membre du Comité Exécutif de Töb-Der)

Feridun AKSIN (Journaliste)

Yaşar ARIKAN (Membre du Comité Exécutif de la DISK)

Turhan ATA (Membre du Comité Exécutif de la DISK)

Ekrem AYDIN (Membre du Comité Exécutif de la DISK)

Sait AYDOGMUŞ (Secrétaire Général de Gida-Iş - DISK)

Celâl BAGOGLU (Membre du Conseil d'Administration de Töb-Der)

Cüneyt BAŞBUGU (Adjoint au Secrétaire Général du Comité de la Paix de Turquie)

Cahit BAYLAV (Premier Secrétaire du Comité d'Ankara de Bank-Sen - DISK)

Behice BORAN (Présidente du Parti Ouvrier de Turquie)

Enis COŞKUN (Secrétaire Général du Comité de la Paix de Turquie)

Yücel ÇUBUKÇU (Secrétaire Général de Bank-Sen - DISK)

Kemal DAYSAL (Membre du Bureau Confédéral de la DISK)

Metin DENIZMEN (Président Général de Bank-Sen - DISK)

Yasin DURSUN (Candidat Indépendant à la députation de la circonscription d'Adiyaman)

Halit ERDEM (Secrétaire Général de Maden-Iş - DISK)

Ahmet EROL (Président de l'Association des Inspecteurs de Travail)

Gültekin GAZIOGLU (Président Général de Töb-Der)

Ahmet KAÇMAZ (Président Général du Parti Socialiste Ouvrier de Turquie)

Mehmet KARACA (Président Général de Maden-Iş, Membre du Comité Exécutif de la DISK)

Zeki KILIÇ (Vice-Président de Sosyal-Iş - DISK)

Zülâl KILIÇ (Secrétaire Générale de l'IKD)

Ayhan KUTLUAY (Vice-Président de Töb-Der)

Eşref OKUMUŞ (Membre du Comité Exécutif de Petkim-Iş - DISK)

Bakiye Beria ONGER (Présidente Générale de l'IKD)

Ahmet Muhtar SOKUCU (Président Général de l'IGD)

Murat TOKMAK (Membre du Comité Exécutif de la DISK)

Tekin USTUN (Membre du Comité Exécutif de Töb-Der)

Mehmet YILDIRIM (Membre du Comité Exécutif de Tek-Ges-Iş - DISK)

Aydin YEŞILYURT (Secrétaire du Comité Régional de Samsun de la DISK)

Ahmet ZIREK (Fondateur de la DDKD)

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Turquie est actuellement régie par une Constitution dictatoriale adoptée en 1982 dans des conditions anti-démocratiques. Faut-il rappeler qu'à la veille du référendum constitutionnel, il était interdit d'exprimer son opinion contre le projet de Constitution et la menace de la continuité du régime militaire règnait si cedit projet était refusé.

Cette Constitution, avec son adoption, a permis au Président du Conseil National de Sécurité, le Général Evren, de devenir Président de la République et a légalisé la junte formée par cinq généraux du Conseil National de Sécurité en leur attribuant le titre de "Conseil Présidentiel".

Quant aux élections générales qui ont eu lieu en 1983, seuls les partis ayant obtenu le crédit de la junte ont pu y participer. Les partis de la Juste Voie et de la Sociale Démocratie, DYP et SODEP, respectivement continuateurs des pensées des partis de la Justice et Républicain du Peuple, AP et CAP, interdits par la junte, ont été écartés de ces élections.

Ainsi s'est mis sur pieds le régime actuel, qui s'est donné l'apparence civile par le truchement du référendum constitutionnel et des élections générales. M. Ozal a pu occuper sont siège de Premier Ministre en acceptant de n'être responsable que des questions économiques. Son gouvernement ne peut traiter des questions de l'état de siège, de la politique extérieure, de l'enseignement national, de la nomination des préfets. Et apparemment cette situation ne le gène pas. Toutes ces questions relèvent de la compétence de la junte devenue "Président de la République et Conseil Présidentiel".

On peut relever une multitude d'exemples pour concrétiser cette situation. M. Özal lui-même fait ressentir son incomptétence en certaines matières lorsqu'il répond aux journalistes.

Madame, Monsieur,

De nos jours toute l'opinion internationale sait que dans notre pays la liberté d'expression n'existe pas. L'interdiction de diffuser la conférence de presse tenue récemment à Istanbul par l'écrivain américain Arthur Miller

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

et l'écrivain britannique Harold Pinter en constitue un nouvel et concret exemple. Si l'opinion publique internationale a connu le point de vue de M. Miller et Pinter sur la situation en Turquie grâce à la BBC, les gens en Turquie, les premiers concernés, n'en ont rien su.

Arthur Miller et Harold Pinter, après avoir effectué une visite à Ankara puis à Istanbul, ont déclaré, lors de cette conférence de presse, qu'ils ont tenu le 22 mars 1985, "qu'en Turquie les droits de l'Homme sont bafoués". M. Miller a ajouté "qu'en Turquie, il est impossible de discuter certaines choses dans la presse et qu'une telle situation ne pourrait être admissible ni aux Etats Unis, ni dans les pays de l'Europe Occidentale".

M. Miller et Pinter, également membres d'Amnesty International, ont précisé "qu'en Turquie des gens sont emprisonnés et même torturés à cause de leurs opinions". Ils ont ajouté "qu'ils étaient scandalisés" devant le fait que les 1 256 intellectuels de notre pays qui s'étaient adressé par lettre au Président de la République pour le plein fonctionnement d'un régime démocratique soient poursuivis à cause de cette lettre. Ils ont par ailleurs souligné "que nulle part dans le monde, ils n'ont entendu parler d'hommes politiques interdits de vie politique pour dix ans".

Madame, Monsieur,

La situation en Turquie vient à l'ordre du jour des travaux de la première partie de la 37 ième session de votre Assemblée. Souhaitant que vous tiendrez compte dans leur juste valeur des évolutions que nous nous permettons de mentionner en annexe à cette lettre et étant donné qu'en l'espace d'une année, aucune amélioration n'est survenue dans le sens souhaité par votre Résolution 822 (Mai 1984), nous attendons que vous refusiez le mandat de la délégation de Turquie pour cette 37 ième session.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Strasbourg, le 22 avril 1985.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TÜSTAV

L'ETAT DE SIEGE DANS LES FAITS.

la Résolution 822 au paragraphe 17-A-i stipulait :

> "levéé progressive de la loi martiale dans l'ensemble du pays, impliquant le rétablissement de la pleine compétence des juridictions civiles et l'abolition de la règle permettant aux autorités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou son avocat pendant 45 jours".

La levée progressive de l'état de siège - allèguée par le gouvernement turc - n'est qu'une apparence. En fait, dans les provinces où l'état de siège est levé, la loi d'exception est décrétée. Ce sont les préfets, nommés par l'Administration militaire, qui prennent la relève. Ces derniers ont tous les mêmes pouvoirs que les commandants de la loi martiale. En un mot, l'état de siège continue dans les faits en Turquie.

L'ADMINISTRATION MILITAIRE EST CONTRE UNE AMNESTIE.

La résolution 822 au paragraphe 17-A-iii stipulait :

> "amnestie en faveur des personnes poursuivies ou condamnées pour des délits d'opinion".

Les partis représentés à l'Assemblée Nationale s'étaient prononcés en faveur d'une amnestie sous la pression de l'opinion publique nationale et internationale. Mais toute proposition à ce sujet a été retirée après la déclaration de M. Evren disant "je ne ferai pas déchirer la Constitution".

LES INTERDICTIONS SUR LA LIBERTE D'ORGANISATION CONTINUENT.

La Résolution 822 au paragraphe 17-A-iv stipulait :

> "pleine affirmation du pluralisme politique, des libertés syndicales, de la liberté des partis, de tous les droits des minorités, de la liberté d'association, de la presse et de l'enseignement, afin d'assurer la libre opinion des citoyens dans le cadre d'une société démocratique".

L'Administration de Kenan Evren avait interdit tous les partis politiques d'avant le 12 septembre. La Constitution adoptée en 1982 n'ouvre le possi-

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

hautement placées nous ont confirmé l'existance de la pratique de la torture. Ceci est un fait grave, bien qu'il n'est pas déclaré officiellement".

EN TURQUIE, UNE PERSONNE MAJEURE SUR 120 EST EN PRISON

La Résolution 822 au paragraphe 8 stipulait :

> "préoccupée notamment par le nombre de personnes condamnées et détenues pour délits d'opinion, par la durée de certains procès et par la prolongation d'une situation où les tribunaux militaires exercent des compétences qui devraient normalement appartenir aux juridictions civiles".

D'après le quotidien Milliyet du 21 septembre 1984, 178 565 personnes ont été placées en garde à vue depuis le coup d'Etat militaire. Nous pouvons dire que ce nombre a atteint les 200 000 jusqu'à la fin de l'année 1984. Pendant cette période donc, une personne sur 120 ayant plus de 18 ans a été "acceuillie" dans les locaux de la police ou dans des casernes militaires.

LES CONDAMNATIONS A MORT ET LES EXECUTIONS SONT EN PROGRES

Depuis le coup d'Etat militaire de la junte d'Evren, les procureurs militaires ont requis 5800 condamnations à la peine capitale. Jusqu'à la fin du mois de février 1985, les tribunaux militaires ont prononcé 515 condamnations à mort. Parmi elles, 27 ont été exécutées. Les 488 autres sont dans l'attente de leur jour d'exécution puis que lesdites condamnations sont ratifiées par la cour de cassation.

Concernant cette question brulante, nous nous permettons de vous faire part de la déclaration d'Evren à Muş, le 3 octobre 1984 : "Maintenant je vais arrêter les anarchistes puis je vais les envoyer au tribunal et après je ne vais pas les pendre... Je vais les nourrir pendant toute leur vie, je vais prendre soin d'eux... Vous l'accepteriez ? "

LA REPRESSION SUR LE PEUPLE KURDE CONTINUE EN S'AGGRAVANT

La "pleine affirmation de tous les droits des minorités" stipulée en paragraphe 17-A-iv de votre Résolution 822 n'est pas du tout respectée. Des troupes spéciales de commandos de l'armée opèrent dans les villes et

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

villages kurdes. Par prétexte de rechercher des armes et des anarchistes, les kurdes sont fouillés, bastonnés, torturés. Tous les habitants de certains villages kurdes sont obligés à émigrer et s'installer où on leur impose. Par ailleurs il est interdit au peuple kurde d'utiliser sa langue maternelle. La loi qui autorise sous conditions toute publication en toutes autres langues que le turc stipule en son article 3 : "La langue maternelle des citoyens turcs est le turc. Il est interdit d'utiliser et de faire propager toutes autres langues que le turc comme langue maternelle, de publier des disques, cassettes, films ou autres moyens de communications, d'utiliser affiches, enseignes ou autres."

LA VIE DE LA PRESSE-PUBLICATIONS SOUS L'ADMINISTRATION D'EVREN

Pendant les quatre dernières années des journalistes, écrivains et interprêtes ont été condamnés au total 316 ans 4 mois et 20 jours de prison. Pendant au total près de 300 jours, les journaux n'ont pas pu continuer leurs parutions. Le quotidien Cumhuriyet a été interdit 4 fois et pendant au total 41 jours. Depuis le coup d'Etat, 415 organes de presse ont été totalement interdits par décision du Conseil des Ministres, 512 autres par décision du tribunal. Les organes de presse étrangers interdits sur territoire de la Turquie sont au nombre de 1000.

LES SCIENTIFIQUES SOUS L'ADMINISTRATION D'EVREN

L'administration d'Evren a également détruit la vie scientifique. Les universités ne sont plus autonomes, un Conseil de l'Enseignement Supérieur décide comment doit se vêtir un étudiant, quels livres ou magazines étrangers doivent être commandés par les universités, si les étudiants peuvent parler de la voix haute, s'ils peuvent chanter... Il décide de la nomination des présidents d'universités.

Le nombre d'enseignants licenciés ou contraints de démissionner est aujourd'hui de 1188.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

LES INTELLECTUELS SOUS L'ADMINISTRATION D'EVREN

Vous le savez, la lettre signée par 1256 intellectuels et adressée à Evren pour le plein fonctionnement de la démocratie a été séverèment critiquée par l'administration d'Evren. Evren lui-même a accusé ces intellectuels d'être des traitres à la patrie. Le commandement militaire de l'état de siège d'Ankara a ouvert une insruction contre eux. 59 des 1256 sont actuellement en procès qui a été ouvert le 15 août 1984.

ooo

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI